

ARRETE MUNICIPAL n° A20250826-378

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Réglementation de la circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes	
Date	A compter de la mise en place de la signalisation	
Lieu	Rue du Pré de la Motte, rue du Gôt et chemin du Gôt	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal – R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant la difficulté pour les véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3.5 t à circuler rue du Pré de la Motte, rue du Gôt et chemin du Gôt ;

Arrête,

Article 1 : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes **est interdite sauf pour les véhicules dont le déplacement trouve son origine ou sa destination et les services publics :**

- Rue du Pré de la Motte dans la partie comprise entre l'avenue du Parc et le Chemin du Gôt
- Rue du Gôt dans la partie comprise entre le chemin du Gôt et la rue du Pigeonnier.
- Chemin du Gôt.

Article 2 : L'arrêté du 15 novembre 1995 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et aux entreprises de transport en commun.

Fait à Ussel, le 26 août 2025.



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 26/08/2025
Notification le :